



INITIATIVE CAMPS DE JOUR POUR TOUS DE ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

DOCUMENT 1 :

PORTRAIT DE L'OFFRE ESTIVALE DE SERVICES
MUNICIPAUX EN LOISIRS POUR LES JEUNES VIVANT
AVEC UNE DEFICIENCE EN MONTEREGIE

Mai 2010



DAA



PARTENAIRES DU PROJET

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'initiative *Camps de jour pour tous* de Zone Loisir Montérégie, une démarche globale d'évaluation de l'accompagnement en loisirs en période estivale dans un contexte municipal.

Plusieurs partenaires ont participé à la réalisation de cette initiative :

- Maîtres d'œuvre de l'initiative
 - Jean Lemonde, Zone Loisir Montérégie
 - Nancy Whitney, Zone Loisir Montérégie
- Coordinateur de l'initiative
 - Pierre Morin, Groupe IBI|DAA
- Membres du comité de pilotage de l'initiative
 - Hélène Carbonneau, Université du Québec à Trois-Rivières
 - Mario Chamberland, Loisir et Sport Montérégie
 - Guylaine Laforest, Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
 - Bertrand Legault, Office des personnes handicapées du Québec
 - Jean Lemonde, Zone Loisir Montérégie
 - Vanessa Roy, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 - Nancy Whitney, Zone Loisir Montérégie
- Rédacteur principal du rapport sur l'offre de services
 - Pierre Morin, Groupe IBI|DAA
- Assistants de recherche pour le rapport sur l'offre de services
 - Karine Boulay, Groupe IBI|DAA
 - Matteo Giusti, Groupe IBI|DAA
- Partenaires financiers
 - Conférence régionale des élus de la Montérégie-Est
 - Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
 - Conférence régionale des élus de Longueuil
 - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 - Office des personnes handicapées du Québec

TABLE DES MATIÈRES

PARTENAIRES DU PROJET	II
TABLE DES MATIERES	III
LISTE DES TABLEAUX	V
1. PREAMBULE	6
2. CONTEXTE	9
2.1 LOISIR PUBLIC ET OFFRE DE SERVICES	9
2.2 L'ACCESSIBILITE	10
3. METHODOLOGIE	11
3.3 POURQUOI LA MONTEREGIE?	12
3.3.1 LA MONTEREGIE, EN BREF...	13
4. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES DE LA MONTEREGIE	14
4.1 COMPARAISON AVEC LE QUEBEC	14
4.2 LA POPULATION DE JEUNES HANDICAPES EN MONTEREGIE	14
4.2.1 PRESENCE DE JEUNES EVALUES « HDAA » EN MONTEREGIE	16
5. RESULTATS DU SONDAGE TELEPHONIQUE	18
5.1 CONNAISSANCE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS BESOINS	18
5.1.1 CONNAISSANCE DE LA CLIENTELE PAR LES INTERVENANTS	18
5.1.2 CONNAISSANCE DES ORGANISMES SUR LE TERRITOIRE	19
5.1.3 ANALYSE DES PLANS D'ACTION A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES	20
5.2 PORTRAIT DE L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITES	21
5.2.1 CAMP DE JOUR SEGREGUE ET SOUTIEN DE LA MUNICIPALITE	22
5.2.2 SOUTIEN AUX ACTIVITES ET AUX EVENEMENTS	23
5.2.3 CONNAISSANCE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS ET SOUTIEN POUR LES PERSONNES HANDICAPEES	24
5.3 GESTION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS	25
5.3.1 PERCEPTION DU BESOIN	25
5.3.2 PREPARATION DE LA DEMANDE	26
5.3.3 COMMUNICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT	27
5.4 LES ACCOMPAGNATEURS	28
5.4.1 RECRUTEMENT DES ACCOMPAGNATEURS	28
5.4.2 FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS	29
5.4.3 METHODES DE VALIDATION DU RATIO D'ACCOMPAGNEMENT	31
6. RESULTATS SOMMAIRES DU PAQL EN MONTEREGIE – ÉTÉ 2008	32
6.1 ÉVOLUTION DE LA DEMANDE 1999-2010	32
6.2 OFFRE REELLE VERSUS DEMANDE	33
6.2.1 RATIO SERVICES OFFERTS/DEMANDE	33
6.2.2 PERSONNES SOUTENUES ET ACCOMPAGNATEURS EMBAUCHES	35
6.2.3 TAUX DE PENETRATION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DANS LES CAMPS DE JOUR	36
6.3 RESSOURCES NECESSAIRES	36

6.3.1	PROVENANCE DES RESSOURCES FINANCIERES POUR L'ACCOMPAGNEMENT	36
6.3.2	MOYENS UTILISES POUR COMBLER L'ECART	37
7.	CONCLUSION	39
7.1	CONSTAT N° 1 : LES EFFORTS DE SENSIBILISATION À L'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS SEMBLENT REUSSIR 39	
7.2	CONSTAT N° 2 : UNE TENDANCE À L'ALOURDISSEMENT DES CLIENTELES DANS LES CAMPS DE JOUR	40
7.3	CONSTAT N° 3 : LE TAUX DE PENETRATION DU PROGRAMME EST EN AMELIORATION CONSTANTE	40
7.4	CONSTAT N° 4 : L'AMELIORATION DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EST LIEE À LA QUALITE DE L'ENCADREMENT	41
7.5	EN GUISE DE CONCLUSION	41
7.6	REMERCIEMENTS	42

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : REPARTITION DES VILLES DE L'ÉCHANTILLON SELON LA TAILLE ET LA PARTICIPATION AU PACL	12
TABLEAU 2 : REPARTITION DES VILLES PARTICIPANT AU PACL SELON LE TERRITOIRE DE CRE	12
TABLEAU 3 : POPULATION DES JEUNES DE 5 À 14 ANS EN MONTÉRÉGIE ET DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.....	14
TABLEAU 4 : DONNEES SUR LES FAMILLES ET LE REVENU EN MONTEREGIE ET DANS LA PROVINCE DE QUEBEC	14
TABLEAU 5 : POPULATION AVEC INCAPACITE SELON L'AGE ET LE SEXE, REGION SOCIO SANITAIRE DE LA MONTEREGIE, 2006.....	15
TABLEAU 6 : ENFANTS DE 5 À 14 ANS AVEC INCAPACITÉ SELON LE TYPE D'INCAPACITÉ DÉCLARÉ, RÉGION SOCIO SANITAIRE DE LA MONTÉRÉGIE, 2006.....	15
TABLEAU 7 : POIDS DES ÉLÈVES HDAA (EN %) AU PRIMAIRE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES DE LA MONTÉRÉGIE, PAR SEXE, ENTRE 2002-2003 ET 2007-2008. (CHANTIER MONTÉRÉGIEN DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, 2008)	16
TABLEAU 8 : CONNAISSANCE DE LA CLIENTELE	18
TABLEAU 9 : NATURE DES PRINCIPALES DEMANDES EXPRIMÉES AUX SERVICES DE LOISIRS MUNICIPAUX PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU LEURS REPRÉSENTANTS.....	19
TABLEAU 10 : PRESENCE D'ORGANISMES VENANT EN AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE.	19
TABLEAU 11 : LISTE DES MUNICIPALITES DE PLUS DE 15 000 HABITANTS EN MONTEREGIE ET POPULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ÂGÉES DE 5 A 14 ANS (OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, 2006)	20
TABLEAU 12 : ANALYSE SOMMAIRE DES PLANS D'ACTION DES MUNICIPALITES DE LA MONTEREGIE	21
TABLEAU 13 : PRESENCE D'UN OU PLUSIEURS CAMPS DE JOUR SEGREGUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE ET SOUTIEN PAR LA MUNICIPALITE	22
TABLEAU 14 : NATURE DU SOUTIEN OFFERT PAR LES MUNICIPALITES AUX CAMPS DE JOUR SEGREGUES SEPARÉS	22
TABLEAU 15 : SOUTIEN OU ORGANISATION D'ACTIVITÉS OU D'ÉVÉNEMENTS	23
TABLEAU 16 : SOUTIEN À LA PARTICIPATION DES PERSONNES.....	23
TABLEAU 17 : CONNAISSANCE DU PACL PAR LES RESPONSABLES MUNICIPAUX	24
TABLEAU 18 : UTILISATION DU PACL	25
TABLEAU 19 : MOTIFS DE NON-PARTICIPATION AU PACL	25
TABLEAU 20 : PERCEPTION DE LA RÉPONSE AUX BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT	26
TABLEAU 21 : PRÉPARATION DE LA DEMANDE	27
TABLEAU 22 : COMMUNICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT	27
TABLEAU 23 : TYPES DE MÉDIAS UTILISÉS	28
TABLEAU 24 : FACILITE DE RECRUTEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE CAMP DE JOUR.....	29
TABLEAU 25 : DURÉE DE LA FORMATION OFFERTE AUX ACCOMPAGNATEURS (EN JOURNÉES)	29
TABLEAU 26 : ORGANISMES COLLABORATEURS AUX FORMATIONS DES ACCOMPAGNATEURS	30
TABLEAU 27 : TYPES DE FORMATION REÇUE PAR LES ACCOMPAGNATEURS.....	30
TABLEAU 28 : VALIDATION DU RATIO D'ACCOMPAGNEMENT.....	31
TABLEAU 29 : ÉVOLUTION 1998-2010 DE LA DEMANDE AU PACL EN MONTEREGIE (EN \$\$\$).....	33
TABLEAU 30 : PROPORTION DES SERVICES OFFERTS (EN NOMBRE DE SEMAINES)	34
TABLEAU 31 : PROPORTION DES SERVICES OFFERTS (EN ARGENT)	34
TABLEAU 32 : NOMBRE D'ENFANTS SOUTENUS ET D'ACCOMPAGNATEURS EMBAUCHÉS	35
TABLEAU 33 : TAUX DE PÉNÉTRATION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN SAISON ESTIVALE	36
TABLEAU 34 : PROVENANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (EN \$\$\$)	37
TABLEAU 35 : PROVENANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (EN %)	37
TABLEAU 36 : MOYENS POUR COMBLER L'ÉCART	38

1. Préambule

En mai 2007, le Laboratoire en loisir et vie communautaire présentait les résultats de la première phase de l'enquête auprès des municipalités et des organismes locaux portant sur les camps de jour.

Les camps de jour, aussi connus sous le nom de « programmes de terrains de jeux », « O.T.J. », de « vacances été », d'« animation estivale » ou de « clubs de vacances » visent à offrir aux enfants de 5 à 14 ans des activités de loisirs en période estivale ou durant les vacances scolaires pour faire face au vide d'encadrement du système scolaire durant cette période¹.

Au Québec, plus de 300 municipalités et organismes offrent ce service. Plus de 202 000 enfants, soit 23 % des enfants de 5 à 14 ans², ont participé à un camp de jour durant l'été 2006, générant des dépenses globales de l'ordre de 43 000 000 \$.

Cette enquête visait principalement à documenter, à comprendre et à proposer des pistes d'action en recrutement et en rétention des animateurs des camps de jour. En effet, certaines nouvelles réalités, telles l'augmentation et la complexification des problématiques chez les enfants, les pressions à la hausse sur les standards de sécurité, les nouvelles exigences des parents et les ressources financières souvent limitées semblent avoir un impact dissuasif sur les jeunes dans ce choix d'emploi estival, surtout lorsqu'on considère que cet emploi, malgré sa relative complexité et son niveau de responsabilités, est souvent rémunéré au salaire minimum.

Un des résultats de l'enquête³ montrait entre autres que 7,4 % du personnel embauché durant l'été 2005, dans le cadre des camps de jour, étaient des accompagnateurs, c'est-à-dire des personnes dont le travail consiste à faciliter l'intégration de jeunes vivant avec une déficience aux activités de camps de jour réguliers afin de permettre à ceux-ci de vivre l'activité avec plaisir et confiance dans un cadre sécuritaire.

Cette fréquence de la présence d'accompagnateurs dans les camps de jour a provoqué une réflexion sur le phénomène de l'accompagnement de la part des responsables de l'étude et a permis de souligner la relative carence d'informations disponibles sur ces accompagnateurs et l'accompagnement en général, situation sur laquelle Zone Loisir Montérégie, l'organisation régionale responsable du loisir pour les personnes handicapées de la Montérégie, s'est penché. Le but était de comprendre la situation, mais aussi de tenter de la régler en articulant une démarche de recherche sur certains aspects de l'accompagnement en loisirs.

Le présent document s'inscrit donc dans l'initiative *Camps de jour pour tous* de Zone Loisir Montérégie et ses partenaires⁴ et a pour but de documenter les différents paramètres de l'offre municipale de services durant l'été et, plus particulièrement,

¹ Laboratoire : présentation

² Le Québec compte 877,235 enfants de 5 à 14 ans (Statistique Canada 2006)

³ Extrait de « Les camps de jour publics », Laboratoire et AQLM

⁴ Entre autres partenaires : la CRE de Longueuil, la CRE de la Montérégie-Est, la CRE de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Laboratoire en loisir et vie communautaire de l'UQTR, l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), Loisir et Sport Montérégie.

l'accompagnement en loisirs offert aux jeunes handicapés, cela afin de développer une meilleure compréhension de la situation et d'amener ainsi une amélioration sensible de l'accessibilité aux loisirs pour ce segment important de la population.

Cette initiative cherche ainsi à documenter trois aspects particuliers de l'accompagnement en loisirs en Montérégie :

- en dressant un portrait de l'offre estivale de services municipaux en loisirs destinée aux jeunes vivant avec une déficience, à partir des résultats d'une enquête téléphonique réalisée auprès des responsables municipaux et de l'analyse des rapports présentés par les municipalités dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées du gouvernement du Québec (dont l'acronyme reconnu est PAQL) (document 1);
- en présentant un bilan de la situation concernant le vécu des accompagnateurs en loisirs en Montérégie à partir d'un sondage réalisé par courrier⁵ (document 2);
- en présentant les principales conclusions des deux précédents rapports dans un guide proposant des outils pratiques à l'intention des gestionnaires municipaux (et autres) de camps de jour estivaux. (document 3).

Ce projet s'inscrit aussi parallèlement aux efforts déployés par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), le Conseil québécois du loisir (CQL) et de nombreux autres partenaires nationaux, qui visent à améliorer la formation et le taux de rétention des jeunes employés (moniteurs) des camps de jour en les préparant mieux aux réalités complexes encore plus présentes dans ces environnements.

En fait, ces deux démarches cherchent aussi à documenter comment et pourquoi les services de loisirs municipaux, et leurs partenaires, doivent suppléer à ce « vacuum estival » de services essentiels offerts normalement par les commissions scolaires et autres établissements (école, encadrement, pédagogie, services de garde, orthophonie, pédopsychologie, etc.). Le fait que ces services ne soient plus disponibles durant la période de vacances laisse presque les municipalités, et leurs partenaires comme seul corps public en mesure de les offrir. Ces services sont pourtant considérés comme essentiels par une majorité de parents.

Ce rapport s'intéresse donc particulièrement à l'ensemble des efforts qui sont consentis par les municipalités de la Montérégie pour accueillir et intégrer les jeunes handicapés dans leur offre estivale de services en loisirs, et ce, particulièrement dans les camps de jour.

Le lecteur y trouvera les éléments de documentation qui soutiennent la décision des municipalités d'étendre leur offre de services à l'ensemble des clientèles : des données sociodémographiques permettant de situer l'importance relative de la clientèle des jeunes handicapés dans la population de la Montérégie; une analyse sommaire des plans d'action à l'égard des personnes handicapées effectuée sous l'angle des loisirs dans les villes de plus de 15 000 habitants et une série de tableaux exprimant les résultats du

⁵ On trouvera les résultats de ce sondage dans « Le rapport sur le vécu des accompagnateurs », préparé par Hélène Carboneau et Sylvie Miaux. (Carboneau, 2010)

sondage téléphonique réalisé durant les mois de janvier et février 2010 auprès des représentants de 112 municipalités de la Montérégie concernant l'offre de services et l'accompagnement. Ce sondage téléphonique a permis de valider les données des rapports du Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées, qui avaient été préparés par les municipalités pour la saison estivale 2008, et a ainsi permis la présentation des résultats concernant la provenance des ressources financières et le niveau de pénétration du Programme (chapitre 7).

2. Contexte

2.1 LOISIRS PUBLICS ET OFFRE DE SERVICES

Les loisirs organisés sont considérés comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres (Association québécoise du loisir municipal, 2000). Ainsi, l'apport bénéfique des loisirs publics sur la qualité de vie d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu comme tel et documenté, grâce aux efforts des chercheurs universitaires et d'associations professionnelles telle l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) qui a publié en 1998 *Le catalogue des bienfaits des parcs et loisirs*. Ce document, un compendium de nombreuses études scientifiques, démontre que les loisirs ont des impacts positifs sur le plan économique et environnemental, mais aussi sur le plan personnel et social, et ce, encore plus pour les personnes défavorisées ou vivant avec une déficience.

C'est en s'appuyant sur cette conviction que les loisirs ont un effet positif important sur la qualité de vie des gens et des communautés que l'AQLM a développé un projet de politique du loisir proposant une vision de qualité de vie et de plein épanouissement des citoyens, situant l'intervention des communautés locales dans une perspective d'utilité publique et de justice sociale distributive, dans l'accès aux ressources collectives. Les communautés doivent ainsi moduler de façon juste, équilibrée et proportionnelle une offre de services en loisirs accessible à l'ensemble des citoyens.

Afin que les communautés locales soient en mesure de réaliser ce mandat, la politique de l'AQLM leur suggère de développer « l'obsession du citoyen » dans sa planification et sa prestation de services publics. Développer cette obsession pourrait signifier que :

- la raison d'être du service public en loisirs, tout comme sa mission et sa justification, est de représenter une structure de services aux citoyens dans une perspective d'équité et de solidarité;
- le service public assure l'accessibilité à la qualité de vie, par les loisirs sous toutes leurs formes, à tous les membres de la communauté, et respecte le principe de la prise en charge autonome des loisirs; le service public reconnaît la pluralité et la diversité des besoins à satisfaire ainsi que la pluralité des clientèles;
- le service public se dote de mécanismes de consultation individuelle et collective, qui lui permettent d'être à l'affût des besoins du citoyen et de la communauté;
- le service public accorde une considération spéciale aux citoyens démunis, inaptes à s'organiser ou à défendre leurs intérêts.

C'est pour répondre à cette obsession que la communauté locale peut adopter « l'offre de services » comme mode d'approche du citoyen plutôt que celle de « programmation d'activités », car cette forme d'approche du citoyen se caractérise par sa souplesse et sa capacité d'adaptation aux transformations, en cours et à venir, des pratiques de loisirs. Elle reconnaît que les besoins, goûts et aspirations des usagers des services de loisirs s'élargissent, changent et se situent souvent en dehors des programmations et des approches traditionnelles.

Ainsi, cette forme d'approche du citoyen s'exerce dans une perspective d'équité et de solidarité, reconnaît la diversité des besoins des clientèles différentes, se dote de mécanismes de consultation démocratiques permettant d'être à l'affût des besoins des clientèles et accorde une attention spéciale aux citoyennes et aux citoyens inaptes à s'auto-organiser et à défendre leurs intérêts légitimes.

2.2 L'ACCESSIBILITÉ

Pour aller dans ce sens, le service public assurera l'accessibilité la plus universelle possible en matière de coûts et d'accès aux équipements et aux bâtiments, en pratiquant au besoin une discrimination positive à l'intention des clientèles démunies⁶.

Cette notion d'accessibilité, telle que définie dans le *Cadre de référence pour l'accessibilité au loisir* préparé par l'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS) et publié par le Conseil québécois du loisir (CQL), se définit par⁷ :

- la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement;
- la capacité de comprendre et de pratiquer des loisirs;
- la qualité de la mise en relation et de l'échange.

Cette notion renvoie aussi à l'égalité des chances, mais elle se mesure surtout par le maillon le plus faible. Elle est qualifiée d'universelle lorsqu'il est possible pour n'importe quelle personne d'accéder aux loisirs, de pratiquer des loisirs et d'échanger de façon équivalente, mais elle exige certainement des mesures spécifiques pour répondre aux besoins et aux attentes de certains segments de la population.

L'accessibilité est en fait la valeur qui caractérise le plus les loisirs publics dans une société démocratique (Association québécoise du loisir municipal, 2000).

⁶ Extrait de *Loisir, communauté locale et qualité de la vie : Une politique du loisir au Québec*, AQLM 2001

⁷ Extrait de *Guide pour l'analyse de l'accessibilité au loisir*, Conseil québécois du loisir

3. Méthodologie

3.1 LES SOURCES DE DONNÉES

Les données de ce rapport proviennent principalement de deux sources. La première source se compose des données relatives au financement et à l'embauche d'accompagnateurs, qui sont fournies par les formulaires de demande et d'évaluation du Programme d'accompagnement en loisir pour l'année 2008-2009, soumis par chacune des municipalités participant au programme. Ces formulaires couvrent la période d'avril 2008 à mars 2009 et étaient les derniers résultats complets disponibles au moment de la réalisation de l'étude en janvier et en février 2010, l'année de référence d'avril 2009 à mars 2010 n'étant pas encore terminée.

Ces formulaires comportent les données relatives à l'embauche et au financement des postes d'accompagnateurs dans l'ensemble de l'offre de services. Il a donc fallu en extraire celles concernant uniquement les camps de jour offerts par les municipalités.

La deuxième source principale de données provient des résultats d'un sondage téléphonique visant les responsables municipaux en loisirs de l'ensemble des villes et municipalités de plus de 1000 habitants de la Montérégie.

Ce questionnaire (voir l'annexe du document 1 PDF) comportait deux sections : une première portait sur l'ensemble des éléments de l'offre de services en loisirs disponibles pour les personnes handicapées et une deuxième portait sur les résultats et les modes de gestion spécifiques au Programme d'accompagnement en saison estivale. Il ne s'appliquait cependant qu'aux municipalités ayant effectivement participé à ce programme durant la saison estivale 2008.

Enfin, l'ensemble des plans d'action annuels identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, déposés par les municipalités de plus de 15 000 habitants, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, a aussi été analysé sous l'angle de l'intérêt démontré pour les loisirs par les municipalités et fait l'objet d'une section de ce rapport.

3.2 LE GROUPE DE RÉPONDANTS

Les participants au sondage téléphonique ont été recrutés parmi les responsables des services de loisirs de diverses municipalités de plus de 1000 habitants de la Montérégie. Dans un premier temps, un courriel a été envoyé aux responsables de loisirs de chaque municipalité afin d'expliquer le projet qui comportait, pour eux, deux démarches distinctes : une première auprès des accompagnateurs à laquelle nous avons fait référence dans le préambule⁸ et une deuxième auprès des responsables du dossier de l'accompagnement dans chaque direction de loisirs ou municipalité. Le questionnaire du sondage a ensuite été envoyé à chacun de ces responsables afin qu'il puisse se préparer adéquatement. Enfin, un agent de recherche a effectué l'entrevue dans le cadre d'un appel téléphonique.

⁸ (Carbonneau, 2010)

Un total de 112 municipalités différentes a été rejoint dans le cadre de ce sondage, représentant près de 85 % de l'échantillon total possible.

Tableau 1 : Répartition des villes de l'échantillon selon la taille et la participation au PACL⁹

Type	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Villes ayant participé au PACL durant l'été 2008	30	10	4	5	49
Villes n'ayant pas participé au PACL (été 2008)	62	1	0	0	63
Échantillon total	92	11	4	4	112

Il faut noter deux choses en ce qui concerne l'échantillon de villes : d'une part, les municipalités de moins de 1000 habitants n'ont pas été retenues dans le cadre de l'enquête et, d'autre part, compte tenu de la nature spécifique du déploiement de l'accompagnement en loisirs sur le territoire¹⁰ de leur ville, les responsables de la ville de Longueuil n'ont répondu qu'à la portion qualitative du questionnaire ainsi qu'à certaines questions de nature quantitative, ce qui explique la différence de tailles d'échantillons (48 ou 49, 111 ou 112) dans les résultats de certaines questions.

Tableau 2 : Répartition des villes participant au PACL selon le territoire de CRE

Type	1 000 - 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
CRE de Longueuil	0	1	0	2	5
CRE Montérégie-Est	14	5	2	3	24
CRE Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	16	4	2	0	22
Total	30	10	4	5	49

3.3 POURQUOI LA MONTÉRÉGIE

Le choix du territoire de la Montérégie comme secteur d'étude est naturellement lié au fait qu'il s'agit du territoire d'intervention de Zone Loisir Montérégie, initiateur du projet, ainsi que de ses principaux bailleurs de fonds.

Le choix du territoire de la Montérégie comme région d'étude est aussi pertinent à plusieurs autres points de vue. En effet, la Montérégie propose un échantillon important de 179 municipalités de toute taille et de toute nature comptant plus de 1 300 000 citoyens, soit 17,9 % de la population du Québec.

⁹ PACL est l'acronyme du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées.

¹⁰ Voir le troisième volet de cette initiative : *Le guide des outils pratiques en matière d'accompagnement en loisir pour les gestionnaires municipaux*

Ces villes et territoires présentent une diversité unique de communautés parmi les régions du Québec. En effet, le territoire regroupe autant un centre urbain important avec des problématiques particulières (Longueuil), que des villes typiques de banlieue (Sainte-Julie, Saint-Bruno), mais aussi d'importantes villes centres régionales (Saint-Jean-sur-Richelieu, Granby), de petites capitales de MRC (Acton Vale, Cowansville) de petites villes cossues ou centres touristiques (Bromont, Lac-Brome) et de petits villages en processus de revitalisation (Saint-Aimé de Massueville, Saint-Pie).

3.3.1 LA MONTÉRÉGIE, EN BREF...

Selon les données du recensement effectué en 2006 par Statistique Canada, la Montérégie c'est :

- une superficie de 11 851 kilomètres carrés;
- 1 357 725 habitants (une augmentation de 6,4 % entre 2001 et 2006, supérieure à la moyenne provinciale de 4,3 %), soit 17,9 % de la population du Québec;
- une densité de population à 128,6 personnes au kilomètre carré;
- trois territoires de CRÉ (la seule région comptant plus d'une CRÉ);
- 15 territoires de MRC ou l'équivalent;
- 179 municipalités.

La Montérégie, c'est aussi ¹¹:

- une population qui croît plus rapidement que celle de la province;
- une population qui vieillit rapidement;
- un taux de ruralité allant de 0 % à 100 % sur les différentes portions du territoire, présentant ainsi une diversité intéressante;
- une proportion de familles vivant sous le seuil de la pauvreté et un taux de dépendance économique allant du simple au double selon les territoires;
- une moyenne de familles monoparentales se situant sous la moyenne provinciale, à l'exception du territoire de l'arrondissement de Longueuil.

¹¹ (Chantier montréalais de la persévérance scolaire, 2008)

4. Données sociodémographiques de la Montérégie

4.1 COMPARAISON AVEC LE QUÉBEC

Comme son territoire, la population de la Montérégie présente aussi des caractéristiques uniques. Il faut particulièrement noter, dans le cadre de cette démarche, la proportion plus importante de jeunes de 5 à 14 ans dans la population de la Montérégie que dans le reste du Québec (12,6 % vs 11,6 %). En effet, ces deux groupes d'âge (5-9 ans et 10-14 ans) regroupent plus de 170 000 individus, ce qui, en s'inspirant des résultats de l'enquête sur les camps de jour (Laboratoire en loisir et vie communautaire, 2007), signifierait que près de 34 000 jeunes ou 20 % des jeunes participent aux camps de jour en Montérégie.

Tableau 3 : Population des jeunes de 5 à 14 ans en Montérégie et dans la province de Québec

	Montérégie	% Montérégie vs Québec	Québec
Population totale	1 357 720	17,9 %	7 546 130
Jeunes de 5 à 9 ans	76 420	19,1 %	398 980
Pourcentage de jeunes de 5 à 9 ans	5,6 %		5,3 %
Jeunes de 10 à 14 ans	94 595	19,7 %	478 255
Pourcentage de jeunes de 10 à 14 ans	7 %		6,3 %
Pourcentage de jeunes de 5 à 14 ans	12,6 %		11,6 %

Soulignons aussi que la proportion de familles monoparentales en Montérégie se situe sous la moyenne provinciale, mais surtout que le revenu médian (35 118 \$) par habitant est le deuxième plus élevé parmi toutes les régions du Québec, ne cédant la première place qu'à la région du Nord-du-Québec.

Tableau 4 : Données sur les familles et le revenu en Montérégie et dans la province de Québec

	Montérégie	% Montérégie vs Québec	Québec
Nombre total de familles recensées	395 360	18,6 %	2 121 610
Nombre de familles monoparentales	60 965	17,2 %	352 825
Pourcentage de familles monoparentales	15,5 %		16,6 %
Revenu médian familial	64 114 \$		58 678 \$
Revenu par habitant	35 118 \$		33 333 \$

4.2 LA POPULATION DE JEUNES HANDICAPÉS EN MONTÉRÉGIE

Afin de cerner l'ampleur des besoins d'accompagnement en camp de jour, il serait intéressant d'être en mesure d'estimer le nombre de jeunes vivant avec une déficience ou une incapacité sur le territoire de la Montérégie. Cependant, cet exercice se complique

rapidement à cause de la nature confidentielle des informations relatives à cette clientèle et de la définition même de la condition des personnes qui pourraient avoir besoin d'un accompagnateur pour être en mesure de participer à un programme de loisirs.

Malgré tout, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a réussi à produire une estimation (Office des personnes handicapées du Québec, 2006) de cette population en croisant plusieurs bases de données sur un ensemble de territoires. Ces résultats doivent être interprétés avec prudence, car les coefficients de variation sont de 15 % à 25 %, mais ils représentent tout de même la meilleure estimation qu'il est actuellement possible de détenir.

Les tableaux qui suivent présentent ces estimations :

Tableau 5 : Population avec incapacité selon l'âge et le sexe, région sociosanitaire de la Montérégie, 2006¹²

Groupes d'âge	Hommes	Femmes	Total	% de la population	Population totale
0 à 4 ans	535	380	915	1,31 %	69 975
5 à 14 ans	4 030	2 250	6 280	3,67 %	171 015
15 à 24 ans	2 885	2 740	5 625	3,32 %	169 285
25 à 44 ans	13 890	14 300	28 190	7,66 %	368 025
45 à 64 ans	15 130	15 715	30 845	7,66 %	402 660
65 à 74 ans	9 805	10 785	20 590	20,58 %	100 045
75 ans et plus	12 165	20 055	32 220	42,00 %	76 720
Total	58 440	66 225	124 665	9,18 %	1 357 725

En Montérégie, le pourcentage de jeunes avec une incapacité est de l'ordre de 3,67 %, représentant ainsi 6 280 personnes. Une majorité de ces personnes vivent avec plusieurs types d'incapacités comme le démontre le tableau suivant, qui met particulièrement en lumière que les difficultés d'apprentissage (74 %), les problèmes de santé chronique (69 %), les difficultés sur le plan de la parole (46 %) et la détresse psychologique (37 %) touchent un fort pourcentage de cette population.

Tableau 6 : Enfants de 5 à 14 ans avec incapacité selon le type d'incapacité déclaré, région sociosanitaire de la Montérégie, 2006¹³

Type d'incapacité déclaré	Nombre	Taux chez les enfants avec incapacité
Audition (5 à 14 ans)	720	11 %
Vision (5 à 14 ans)	655	10 %
Parole (5 à 14 ans)	2 870	46 %
Mobilité (5 à 14 ans)	620	10 %
Agilité (5 à 14 ans)	1 070	17 %
Apprentissage (5 à 14 ans)	4 670	74 %
Déficiência intellectuelle (5 à 14 ans)	2 445	39 %
Psychologique (5 à 14 ans)	2 315	37 %

¹² Compendium sur l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006, Institut de la statistique du Québec et Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006, Statistique Canada. Traitement par l'Office des personnes handicapées du Québec.

¹³ Id.

Type d'incapacité déclaré	Nombre	Taux chez les enfants avec incapacité
Problème de santé chronique (5 à 14 ans)	4 325	69 %
Inconnu	300	5 %

N.B. Une personne peut présenter plus d'un type d'incapacités.

4.2.1 PRÉSENCE DE JEUNES ÉVALUÉS « HDAA » EN MONTÉRÉGIE

L'utilisation des statistiques du monde scolaire permet aussi d'estimer l'ampleur potentielle des besoins en accompagnement. Dans le réseau scolaire, les élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) sont définis comme des élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (*Chantier montréalais de la persévérance scolaire, 2008*) qui peuvent bénéficier de mesures de soutien à l'école afin d'y être intégrés. Les enfants HDAA ne sont donc pas nécessairement tous des enfants vivant avec une incapacité, mais plusieurs d'entre eux sont tout de même admissibles à des mesures d'accompagnement et doivent ainsi faire partie de l'estimation générale permettant d'appréhender le besoin d'accompagnement en Montérégie.

Le tableau 7 montre que le poids des élèves HDAA au primaire dans les commissions scolaires francophones de la Montérégie est de 16,2 %, indiquant ainsi que le bassin de clientèle pour l'accompagnement pourrait être beaucoup plus important que le 3,67 % mentionné au tableau 5.

Cependant le tableau 7 indique surtout un alourdissement de la proportion de la clientèle HDAA au fil des années. On observe ainsi une augmentation de 3,2 points de pourcentage pour le territoire de la Montérégie entre 2002-2003 et 2007-2008 (une augmentation sensiblement plus importante que le 2,2 % mesuré pour l'ensemble du territoire québécois). Cette augmentation de 3,2 points de pourcentage représente donc un accroissement de la clientèle susceptible d'être accompagnée en loisirs. Il faut aussi noter la disproportion (du simple au double) de la représentation chez les garçons et une variation beaucoup plus importante entre ces périodes (4,7 % vs 1,7 %) chez les garçons que chez les filles.

Tableau 7 : Poids des élèves HDAA (en %) au primaire dans les commissions scolaires francophones de la Montérégie, par sexe, entre 2002-2003 et 2007-2008. (Chantier montréalais de la persévérance scolaire, 2008)

	2002-2003			2007-2008			Variation (points de %)		
	Filles	Gars	Total	Filles	Gars	Total	Filles	Gars	Total
Montérégie	8,8 %	17,0%	13,0%	10,5%	21,7%	16,2%	1,7%	4,7%	3,2%
Ensemble du Québec	9,3 %	18,1%	13,8%	10,6%	21,2%	16,0%	1,3%	3,2%	2,2%

Ce ne sont pas tous les enfants HDAA qui nécessitent de façon évidente un service d'accompagnement pour participer à un camp de jour et certains parents d'enfants ne mentionnent pas toujours que leur enfant est identifié comme tel. Le résultat est que plusieurs enfants faisant partie de ce groupe participent à un camp de jour sans mesure d'accompagnement, ce qui peut alourdir sensiblement le travail des moniteurs du camp de jour.

5. Résultats du sondage téléphonique

Ce chapitre présente les résultats d'un questionnaire administré, durant les mois de janvier et de février 2010, aux responsables ou aux répondants de 112 municipalités de plus de 1000 habitants, sur le territoire de la Montérégie.

Quatre sections de résultats, qui permettent de faire le tour de la partie qualitative du questionnaire sont présentées :

- la connaissance des personnes handicapées et de leurs besoins sur le territoire de la municipalité;
- le portrait de l'offre municipale de services en loisirs aux personnes handicapées;
- la gestion du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;
- l'encadrement des accompagnateurs.

5.1 CONNAISSANCE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS BESOINS

5.1.1 CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE PAR LES INTERVENANTS

Une très bonne proportion (86,6 %) de responsables municipaux sont en mesure d'affirmer qu'il y a présence de personnes handicapées sur leur territoire. 15,2 % des responsables des plus petites municipalités ne sont cependant pas certains de l'existence de cette clientèle sur leur territoire.

Tableau 8 : Connaissance de la clientèle

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	78	10	4	5	97
Proportion de oui	84,8 %	90,9 %	100,0 %	100,0 %	86,6 %
Non	14	1	0	0	16
Proportion de non	15,2 %	9,1 %	0,0 %	0,0 %	13,4 %
Total groupe	92	11	4	5	112

Echantillon : toutes villes (112)

Par ailleurs, la nature des demandes formulées par les personnes handicapées ou par leurs représentants (parents, organismes) telle que perçue par les responsables municipaux interrogés fait une large place aux loisirs. En effet, 35 des 112 responsables municipaux (ou 31,3 %) ont affirmé avoir reçu des demandes touchant précisément l'accompagnement en camps de jour, qui semble la forme d'accompagnement la plus demandée si on compare au nombre de demandes relatives à l'accompagnement pour d'autres périodes de l'année (6,3 %).

Les autres demandes exprimées le plus fréquemment auprès des responsables municipaux sont l'accès aux bâtiments ou aux infrastructures (16,1 %), le transport adapté (5,4 %) et l'octroi d'une contribution financière directe (4,5 %).

Parmi les demandes qui n'ont fait l'objet que d'une mention, notons la mise sur pied de tables de concertation ou l'installation de feux de circulation adaptés en fonction de certaines déficiences.

Tableau 9 : Nature des principales demandes exprimées au service de loisirs municipaux par les personnes handicapées ou par leurs représentants.

Nature des demandes exprimées par les personnes handicapées au service de loisirs	Nombre de mentions (échantillon : 112)	Pourcentage
Accompagnement en loisirs ou en camps de jour	35	31,3 %
Accès aux bâtiments ou aux infrastructures	18	16,1 %
Accompagnement en loisirs (autres que camps de jour)	7	6,3 %
Transport adapté	6	5,4 %
Contribution financière	5	4,5 %

5.1.2 CONNAISSANCE DES ORGANISMES SUR LE TERRITOIRE

Les organismes regroupant les personnes handicapées ou leur venant en aide représentent une excellente source d'informations, mais sont aussi des collaborateurs importants de la municipalité dans la prestation des services auprès de ce groupe de citoyens. Leur présence ou leur connaissance apparaît comme une prémisses importante dans le développement d'une offre de services de qualité.

Tableau 10 : Présence d'organismes venant en aide aux personnes handicapées sur le territoire de la municipalité.

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	31	8	4	5	48
Proportion de oui	33,7 %	72,7 %	100,0 %	100,0 %	42,9 %
Non	58	3	0	0	61
Proportion de non	63,0 %	27,3 %	0,0 %	0,0 %	55,0 %
Ne sait pas	3	0	0	0	3
Proportion de « ne sait pas »	3,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,7 %
Total groupe	92	11	4	5	112

Échantillon : toutes villes (112)

La corrélation entre la présence et la connaissance d'organismes œuvrant auprès des personnes handicapées et la taille de la municipalité est clairement exprimée par le tableau précédent. La proportion de « oui » à la question portant sur la présence d'organismes chez les répondants municipaux de villes de plus de 15 000 habitants est très forte (85 %). Ces villes, comme nous le verrons dans la section suivante, sont assujetties à la production d'un plan d'action pour l'accueil et l'intégration des personnes handicapées.

5.1.3 ANALYSE DES PLANS D'ACTION À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'article 6.1.1. de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* oblige chaque ministère et organisme qui emploie plus de 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants à adopter un plan d'action en cette matière.

Ce plan d'action doit identifier :

- les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant des attributions de la municipalité;
- les mesures prises au cours de l'année qui se termine;
- les mesures envisagées pour l'année qui débute afin de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

En Montérégie, cette obligation s'applique à 23 municipalités :

Tableau 11 : Liste des municipalités de plus de 15 000 habitants en Montérégie et population des personnes handicapées âgées de 5 à 14 ans (Office des personnes handicapées du Québec, 2006)

Municipalité	Population totale	Population de 5 à 14 ans	Nombre de personnes handicapées chez les 5 à 14 ans (estimé)		
			Garçons	Filles	Total
Beloeil	19 115	2 305	55	30	85
Boucherville	39 240	4 740	110	65	175
Brossard	71 805	7 855	185	100	285
Candiac	16 130	2 455	60	30	90
Chambly	22 895	3 575	85	45	130
Chateauguay	43 165	5 565	130	75	205
Granby	60 000	6 500	155	85	240
La Prairie	22 060	2 920	70	40	110
Longueuil	231 665	25 835	610	340	950
Mont-Saint-Hilaire	15 875	1 950	45	25	70
Saint-Basile-le-Grand	15 815	2 405	55	30	85
Saint-Bruno-de-Montarville	24 515	3 360	80	45	125
Saint-Constant	24 275	3 720	90	50	140
Saint-Catherine	16 405	2 515	60	35	95
Sainte-Julie	29 390	4 750	110	65	175
Saint-Hyacinthe	52 010	5 140	120	70	190
Saint-Jean-sur-Richelieu	88 345	10 745	260	140	400
Saint-Lambert	21 655	2 235	50	30	80
Saint-Lazare	17 265	3 095	75	40	115
Salaberry-de-Valleyfield	39 900	4 190	100	55	155
Sorel-Tracy	34 175	2 925	70	40	110
Varenes	21 260	3 335	80	45	125
Vaudreuil-Dorion	26 205	3 300	80	45	125

Chacune de ces municipalités a publié un plan d'action, mais seulement 16 de ces 23 plans étaient disponibles au moment de la publication de ce document. L'analyse de ces plans donne une indication sur le niveau de sensibilisation et l'importance accordée par chacune de ces municipalités à l'accès aux loisirs pour les personnes handicapées et, de façon particulière, à l'accompagnement en loisirs.

De façon générale, il faut dire que les plans d'action consultés sont relativement semblables et reprennent essentiellement les mêmes idées (tant du côté des objectifs que des solutions). La majorité des mesures proposées dans l'ensemble des plans fait référence au réaménagement physique d'infrastructures et à l'acquisition d'équipements plutôt qu'à des mesures d'intégration ou de formation.

Il faut cependant noter que 100 % des plans font mention des loisirs, particulièrement en ce qui concerne les mesures d'accessibilité physique aux infrastructures (100 %) ou aux événements et aux activités (68,7 %). Ainsi, 81,3 % des villes mentionnent l'accompagnement en loisirs comme une mesure d'accessibilité dans leur plan et 56,3 % y inscrivent des mesures propres à l'accompagnement en loisirs dans le cadre spécifique des camps de jour estivaux. De façon générale, il faut donc constater que les plans d'action démontrent un bon niveau de sensibilisation des responsables municipaux à l'égard de ces réalités.

Tableau 12 : Analyse sommaire des plans d'action des municipalités de la Montérégie

Contenu dans le plan d'action des municipalités	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total	%
Mention du secteur des loisirs dans le plan d'action					
non	0	0	0	0	
oui	9	4	3	16	100 %
Mesures d'accessibilité physique aux installations de loisirs ou de sports					
non	0	0	0	0	
oui	9	4	3	16	100 %
Mention des mesures d'accessibilité à la programmation ou aux événements pour les personnes handicapées					
non	3	1	1	5	31,3 %
oui	6	3	2	11	68,7 %
Mention spécifique du programme d'accompagnement					
non	1	1	1	3	18,8 %
oui	8	3	2	13	81,3 %
Mention spécifique du programme d'accompagnement en camps de jour					
non	3	1	3	7	43,8 %
oui	6	3	0	9	56,3 %

5.2 PORTRAIT DE L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS

L'offre estivale en loisirs des municipalités à l'intention des enfants handicapés se décline en deux grandes catégories : l'offre de services ségrégués et l'offre de services intégrés.

Dans le premier cas, l'offre de services ségrégués, on retrouvera les camps de jour spécialisés pour enfants handicapés (souvent par type de déficience), le soutien municipal aux camps de jour ségrégués, l'organisation d'activités ponctuelles ou de programmes à l'intention exclusive des personnes handicapées ainsi que l'organisation d'événements ou leur soutien visant surtout les personnes handicapées.

L'offre de services intégrés favorisera plutôt le développement de mesures d'accessibilité ou d'intégration visant les personnes handicapées à des programmes, à des activités ou à des événements s'adressant à l'ensemble de la population. Les mesures comme l'accompagnement en loisirs et l'achat de matériel adapté ou d'équipement facilitant l'accessibilité font partie de cette catégorie.

5.2.1 CAMP DE JOUR SÉGRÉGUÉ ET SOUTIEN DE LA MUNICIPALITÉ

Tableau 13 : Présence d'un ou de plusieurs camps de jour ségrégués sur le territoire de la municipalité et soutien par la municipalité

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	4	2	3	5	14
Proportion	4,3 %	18,2 %	75,0 %	100,0 %	12,5 %
Soutenu par la municipalité	3	1	3	4	11
Proportion	3,3 %	9,1 %	75,0 %	80,0 %	9,8 %

Echantillon : toutes villes (112)

La nature du soutien varie beaucoup en fonction des milieux. Certaines municipalités offriront un soutien financier minimal, alors que d'autres opéreront et subventionneront presque complètement les opérations du camp de jour. De façon succincte, les responsables expriment ainsi la nature du soutien qui est accordé :

Tableau 14 : Nature du soutien offert par les municipalités aux camps de jour ségrégués

Cas	Catégorie	Soutien
1	1 000 à 15 000	Subvention et prêt de bâtiments de la municipalité
2	1 000 à 15 000	Subvention
3	1 000 à 15 000	Subvention aux parents d'enfants qui ne peuvent fréquenter le camp de jour régulier afin qu'ils fréquentent plutôt le camp ségrégué
4	15 001 à 25 000	Soutien financier, ressources humaines et physiques
5	25 001 à 50 000	2 300 \$ et prêt de locaux
6	25 001 à 50 000	8 employés, 1 coordonnateur, accès au minibus de la ville, location des locaux, formation des employés
7	25 001 à 50 000	La ville opère le camp et assume les frais d'exploitation
8	Plus de 50 000	Un peu d'argent via le secteur politique, le camp ségrégué ne fait pas partie des ententes
9	Plus de 50 000	Tournoi de golf de la ville — subvention de 10 000 \$ maintenant dans le budget municipal

10	Plus de 50 000	Équipements, matériel, locaux, pas de subvention
11	Plus de 50 000	3 camps ségrégués, tous soutenus par la ville, aide financière au fonctionnement (10 000 \$/3 organisations) + accès gratuit aux services (plateaux, promotion, soutien professionnel, formation en premiers soins gratuite pour les animateurs)

5.2.2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Par ailleurs, les services de loisirs municipaux peuvent encourager la participation à des activités de loisirs en organisant ou en soutenant des activités qui sont destinées aux personnes handicapées ou qui les rejoignent spécifiquement.

Ainsi, dans le cas des villes participant déjà au PACL, on remarque que 32,7 % d'entre elles organisent ou soutiennent d'autres activités destinées aux personnes handicapées que le camp de jour.

Tableau 15 : Soutien ou organisation d'activités ou d'événements

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	6	5	2	3	16
Proportion de « oui »	20,0 %	50,0 %	50,0 %	60,0 %	32,7 %
Non	24	5	2	2	33
Proportion de « non »	80,0 %	50,0 %	50,0 %	40,0 %	68,8 %
Total groupe	30	10	4	5	49

Échantillon : villes du PACL

Cependant, le tableau suivant montre que presque seules les grandes villes du territoire offrent d'autres types de soutien, individuel ou autres, pour la participation des personnes handicapées aux loisirs de leur territoire.

Tableau 16 : Soutien pour la participation des personnes handicapées aux loisirs de leur territoire

réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	3	4	3	5	15
Proportion de oui	3,3 %	36,4 %	75,0 %	100,0 %	13,4 %
Non	89	7	1	0	97
Proportion de non	96,7 %	63,6 %	25,0 %	0,0 %	87,4 %
Total groupe	92	11	4	5	112

Échantillon : toutes les villes (112)

5.2.3 CONNAISSANCE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

En 1997, le ministère responsable du loisir a mis de l'avant le Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (PACL), programme qui vise à favoriser l'accessibilité des personnes ayant une déficience et qui ont besoin d'accompagnement aux activités de loisirs et de sports. Ce programme permet de soutenir financièrement les organismes de loisirs, les municipalités et les camps de vacances qui désirent engager des accompagnateurs pour permettre à la personne handicapée de participer à des activités de loisirs et de sports.

Dans chacune des régions du Québec, ce programme (et ses ressources) est géré par l'unité régionale de loisir et de sport (URLS) ou par l'organisation régionale responsable du loisir pour les personnes handicapées. En Montérégie, il est géré par Zone Loisir Montérégie.

Le PACL représente d'abord une mesure incitative auprès des fournisseurs de services de loisirs, puisqu'il n'a pas les moyens de répondre à l'ensemble des besoins en accompagnement. Cependant, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant, les demandes de l'ensemble des fournisseurs de services (municipalités et organismes) en loisirs auprès des personnes handicapées augmentent de façon importante au fil des années. D'ailleurs, comme le montre le tableau suivant, seulement 17,1 % des responsables de villes de plus de 1000 habitants en Montérégie ne connaissent pas le programme et tous les intervenants des villes de plus de 15 000 habitants connaissent le programme.

Tableau 17 : Connaissance du PACL par les responsables municipaux

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	73	11	4	5	93
Proportion de oui	79,3 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	83,0 %
Non	19	0	0	0	19
Proportion de non	20,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	17,1 %
Total groupe	92	11	4	5	112

Échantillon : toutes les villes (112)

Enfin, 64,1 % des municipalités ont déjà participé ou ont déjà fait une demande dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir auprès de Zone Loisir Montérégie.

Tableau 18 : Utilisation du PACL

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	41	11	4	5	61
Proportion de oui	44,6 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	54,5 %
Non	51	0	0	0	51
Proportion de non	55,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	45,9 %
Total groupe	92	11	4	5	112

Échantillon : toutes les villes (111)

Parmi les motifs invoqués pour justifier l'absence de participation de la municipalité (tableau 19) au PACL, 46,5 % des villes non participantes ont invoqué tout simplement l'absence de demandes ou de clientèle pour des mesures d'accompagnement en loisirs sur leur territoire, alors que 7,8 % préfèrent ne pas l'utiliser en raison de sa complexité et 3,9 % disent devoir exercer des choix parmi l'offre trop importante de programmes pour les ressources dont ils disposent. Cependant, il faut aussi dire que près de 6 % planifient présenter une demande au PACL dans les deux prochaines années.

Tableau 19 : Motifs de non-participation au PACL

Motifs de non-participation au PACL	Nombre de mentions	Pourcentage parmi les villes non participantes (échantillon : 51)
Pas de demandes de la part des citoyens	18	46,5 %
Préfère ne pas l'utiliser (trop compliqué, financement insuffisant, portion requise de la ville trop importante)	4	7,8 %
Pas de service de camp de jour offert par la ville	3	5,9 %
Trop de programmes existants : la municipalité ne peut adhérer à tout	2	3,9 %
Planifie l'utiliser dans les deux prochaines années	3	5,9 %
Envoie la clientèle des personnes handicapées au camp de jour d'une autre municipalité	2	3,9 %

Certains responsables municipaux ont même mentionné offrir un service d'accompagnement en loisirs en préférant ne pas présenter de demandes au PACL, car ils considèrent que l'accompagnement est une responsabilité municipale et que les sommes rendues disponibles par le PACL ne valent pas toujours les efforts que l'on doit consentir pour les obtenir.

5.3 GESTION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR

5.3.1 PERCEPTION DU BESOIN

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, il peut s'avérer difficile d'estimer le nombre d'enfants vivant avec une déficience sur un territoire donné et d'estimer ainsi les besoins réels en accompagnement sur le même territoire. Le tableau suivant montre les résultats à la

question demandant aux responsables en loisirs des municipalités de partager leur perception du niveau de réponse aux besoins d'accompagnement de leur organisation.

Tableau 20 : Perception de la réponse aux besoins d'accompagnement

% de réponse perçue aux besoins d'accompagnement	Nombre de mentions (échantillon : 43)	Pourcentage
Ne sait pas	20	46,5 %
Plus de 90 %	8	18,6 %
De 50 à 90 %	6	14,0 %
De 20 à 50 %	5	11,6 %
Moins de 20 %	4	9,3 %

35 % des répondants perçoivent que leur municipalité répond à plus de 50 % des besoins en accompagnement en loisirs durant les camps de jour. Cependant, près de la moitié (46,5 %) affirment ne pas être en mesure de répondre à cette question, ne disposant pas de statistiques précises ou ne détenant pas d'informations plus complètes à ce sujet provenant du milieu.

5.3.2 PRÉPARATION DE LA DEMANDE

La connaissance du besoin de la section 5.3.1 devrait normalement permettre aux responsables municipaux de commencer à préparer la demande à présenter dans le cadre du PAQL. Cependant, plusieurs autres sources d'information peuvent être mises à contribution dans la constitution de la demande de la municipalité. Ainsi, si une majorité (53,1 %) de municipalités, et particulièrement chez celles de plus petite taille, connaissent déjà les « clients » potentiels, les demandes directes des citoyens (93,9 %) représentent la plus importante source d'informations. D'autres types de collaboration sont aussi mis à contribution, dont les centres de réadaptation (38,8 %), les CLSC (32,7 %) et les organismes œuvrant en loisirs, sur le territoire (14,3 %). Mentionnons que ces trois derniers types d'organismes peuvent aussi faire partie d'instances de concertation et être mis à contribution dans le cadre des travaux de celles-ci ce qui a été mentionné à au moins trois reprises chez les villes de plus de 50 000 habitants.

Tableau 21 : Préparation de la demande

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Par les demandes directes des citoyens	28	10	4	4	46
Proportion	93,3 %	100,0 %	100,0 %	80,0 %	93,9 %
Par votre connaissance directe de la clientèle	24	2	0	0	26
Proportion	80,0 %	20,0 %	0,0 %	0,0 %	53,1 %
En collaboration avec les centres régionaux de réadaptation	8	4	4	3	19
Proportion	26,7 %	40,0 %	100,0 %	60,0 %	38,8 %
En collaboration avec le CLSC	8	2	3	4	16
Proportion	26,7 %	20,0 %	75,0 %	80,0 %	32,7 %
En collaboration avec des organismes intervenant en loisirs auprès des personnes vivant avec une déficience	2	2	1	3	7
Proportion	6,7 %	20,0 %	25,0 %	60,0 %	14,3 %
Échantillon PACL	30	10	4	5	49

5.3.3 COMMUNICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT

Près de 60 % des villes qui présentent une demande ont répondu affirmativement à la question « Est-ce que votre service, ou ses partenaires, a présenté, dans ses moyens de communication ordinaires, la possibilité de recourir à un service d'accompagnement en loisirs dans le cadre du camp de jour? ». Une plus grande proportion des villes de 15 001 à 25 000 habitants (90 %) publicise cette information que les villes des autres catégories.

Tableau 22 : Communications relatives aux programmes d'accompagnement

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Oui	14	9	3	3	29
Pourcentage de oui	46,7 %	90,0 %	75,0 %	60,0 %	59,2 %
Non	16	1	1	2	20
Pourcentage de non	53,3 %	10,0 %	25,0 %	40,0 %	40,8 %
Total groupe	30	10	4	5	49

Échantillon : villes du PACL

Une bonne proportion des villes qui ont publicisé cette possibilité l'ont fait à travers leur bulletin municipal (49,2 %), mais aussi sur leur site internet (12,2 %), dans le journal local ou par le biais de la publicité relative aux camps de jour (10,2 % pour chacune des ces possibilités). Il demeure cependant qu'un bon nombre de répondants ont mentionné rejoindre plutôt leur clientèle à travers les réseaux communautaires et que la publicité ou l'information relative à ce programme fait œuvre de sensibilisation pour le public en général.

Toutefois, d'autres répondants ont affirmé préférer ne pas en parler du tout, afin de ne pas susciter des demandes auxquelles ils ne sont pas en mesure de répondre actuellement.

Tableau 23 : Types de média utilisés

Type de média	Nombre de mentions (échantillon : 49)	Pourcentage
Bulletin municipal/Guide loisirs	21	42,9 %
Site internet	6	12,2 %
Journal local	5	10,2 %
Publicité du camp de jour	5	10,2 %
Télévision communautaire	1	2,0 %

5.4 LES ACCOMPAGNATEURS

Cette section du rapport présente les résultats aux questions adressées aux responsables en loisirs des municipalités, concernant les accompagnateurs embauchés dans le cadre du camp de jour. Il ne faut pas confondre ces résultats avec ceux présentés dans le *Rapport sur le vécu des accompagnateurs* (Carbonneau, 2010) qui représentent le deuxième volet de l'initiative *Camps de jour pour tous* de Zone Loisir Montérégie (voir le préambule de ce document). En effet, les échantillons diffèrent totalement puisque les réponses présentées dans ce chapitre proviennent des responsables municipaux, alors que celles du rapport provenaient des accompagnateurs eux-mêmes. Toute discordance apparente entre les résultats peut minimalement s'expliquer ainsi, sinon laisser soupçonner un à priori personnel de part et d'autre dans les réponses.

5.4.1 RECRUTEMENT DES ACCOMPAGNATEURS

37,5 % des responsables interrogés ont trouvé difficile ou assez difficile le recrutement des accompagnateurs, alors que 45 % l'ont trouvé facile ou très facile. Les réponses à cette question étaient surtout liées au succès des efforts de rétention du personnel par les municipalités. En effet, les responsables qui trouvaient aisé le recrutement étaient ceux dont le personnel en était à une deuxième ou troisième expérience. La fidélisation des accompagnateurs est un élément important puisque le recrutement de nouveau personnel semble difficile.

Selon certains répondants, la présence sur le territoire d'établissements postsecondaires (cégeps ou universités) offrant des programmes de psychoéducation ou de travail social pourrait être un facteur facilitant le recrutement. En ce qui concerne la rétention de ce personnel, plusieurs répondants ont indiqué que la qualité de l'encadrement des accompagnateurs ainsi que la perception d'intégration à l'ensemble de l'équipe de ces derniers étaient des facteurs très importants.

Tableau 24 : Facilité de recrutement des accompagnateurs pour le camp de jour

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Très difficile	4	2	0	0	6
proportion	13,3 %	20,0 %	0,0 %	0,0 %	12,5 %
Assez difficile	8	2	1	1	12
proportion	26,7 %	20,0 %	25,0 %	25,0 %	25,0 %
Peu difficile	6	0	1	1	8
proportion	20,0 %	0,0 %	25,0 %	25,0 %	16,7 %
Facile	8	5	1	1	15
proportion	26,7 %	50,0 %	25,0 %	25,0 %	31,3 %
Très facile	4	1	1	1	7
proportion	13,3 %	10,0 %	25,0 %	25,0 %	14,6 %
Total groupe	30	10	4	4	48

Échantillon : villes du PACL

5.4.2 FORMATION DES ACCOMPAGNEURS

Sur le plan de la formation précamp offerte aux accompagnateurs, il semble bien qu'il y ait corrélation entre la taille de la ville (et l'importance des ressources ou la facilité d'organisation) et le nombre d'heures de formation offert aux accompagnateurs.

Ainsi, on constate que 75 % des villes de 1000 à 15 000 habitants et 60 % des villes de 15 001 à 25 000 habitants offrent une journée ou moins de formation aux accompagnateurs, comparativement aux trois jours, et plus, de formation offerte dans une majorité de villes de taille plus importante.

Tableau 25 : Durée de la formation offerte aux accompagnateurs (en journées)

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Pas de formation	6	1	0	0	7
proportion	20,0 %	10,0 %	0,0 %	0,0 %	14,9 %
Une journée ou moins	16	5	1	1	23
proportion	55,2 %	50,0 %	25,0 %	25,0 %	48,9 %
entre une et deux journées	4	1	1	0	6
proportion	13,8 %	10,0 %	25,0 %	0,0 %	12,8 %
Trois ou quatre jours	2	2	0	2	6
proportion	6,9 %	20,0 %	0,0 %	50,0 %	12,8 %
Cinq jours et plus	1	1	2	1	5
proportion	3,4 %	10,0 %	50,0 %	25,0 %	10,6 %
ne sait pas	1				
Total groupe	30	10	4	4	48

Afin de jauger sommairement la qualité de la formation offerte aux accompagnateurs, les responsables ont aussi été interrogés sur la nature de cette formation ainsi que la collaboration avec des organismes spécialisés du milieu.

Le tableau montre bien la diversité des sources présentes, mais aussi la reconnaissance de l'expertise de Zone Loisir Montérégie dans ce domaine avec plus de 40 % des municipalités participant au PACL qui utilisent ses services. Les centres de réadaptation, avec une participation à 18,4 % des formations offertes en Montérégie, représentent la deuxième source de collaboration la plus utilisée pour la formation des accompagnateurs.

Les formations à l'interne (16,3 %) ainsi que les rencontres avec les parents sont aussi d'autres types de formation qui ont été utilisés à 16,3 % et 10,2 %

Tableau 26 : Organismes collaborateurs aux formations des accompagnateurs

Collaboration	Nombre de mentions (échantillon : 49)	Pourcentage
Zone Loisir Montérégie	20	40,8 %
Centres de réadaptation	9	18,4 %
Formation à l'interne	8	16,3 %
Parents	5	10,2 %
CLSC-CSSS	4	8,2 %
Parents-secours	3	6,1 %
Combinaison de plusieurs organismes	6	12,2 %
Loisir Sport Montérégie (FLAC)	2	4,0 %
Autres mentions uniques : AES, et Club optimiste local		

Par ailleurs, puisque Zone Loisir Montérégie est l'organisme le plus cité en matière de collaboration, il est logique que la formation d'initiation à l'accompagnement des personnes handicapées offerte par celui-ci soit aussi la plus offerte auprès des accompagnateurs.

Tableau 27 : Types de formation reçue par les accompagnateurs

Type de formations	Nombre de mentions (échantillon : 49)	Pourcentage
Formation d'initiation à l'accompagnement des personnes handicapées	24	49,0 %
Animation en loisirs	10	20,4 %
Premiers soins	9	18,4 %
Rencontre avec un intervenant	5	10,2 %
Informations générales sur le camp	3	6,1 %

Certains répondants ont aussi souligné qu'ils trouvaient primordial que les accompagnateurs participent aussi aux activités de planification ou de préparation du camp de jour au même titre que les animateurs réguliers. Ceci faciliterait leur intégration et améliorerait d'autant les services rendus aux jeunes dont ils ont la responsabilité.

5.4.3 MÉTHODES DE VALIDATION DU RATIO D'ACCOMPAGNEMENT

En mesure d'accompagnement en loisirs, le ratio d'accompagnement varie d'un accompagnateur pour un participant à un accompagnateur pour trois participants. Naturellement, le ratio est évalué en fonction du type de déficience et de la condition générale du ou des participants et devrait être validé par des personnes détenant une certaine expertise dans ce domaine.

Presque tous les répondants interrogés se fient à leur expertise interne (93,8 %) ou à la collaboration des parents (89,6 %) pour valider le ratio d'accompagnement. Sinon, on se fie aussi à l'expertise des organismes de loisirs pour personnes handicapées (27,1 %), et moins souvent à celle des centres de réadaptation (20,8 %) ou à celle du milieu scolaire (12,5 %).

Tableau 28 : Validation du ratio d'accompagnement

Type de validation	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Expertise interne	28	10	3	4	45
Proportion	93,3 %	100,0 %	75,0 %	100,0 %	93,8 %
Collaboration des parents	26	9	4	4	43
Proportion	86,7 %	90,0 %	100,0 %	100,0 %	89,6 %
Collaboration des organismes œuvrant en loisirs	4	2	4	3	13
Proportion	13,3 %	20,0 %	100,0 %	75,0 %	27,1 %
Collaboration des centres de réadaptation	3	3	4	0	10
Proportion	10,0 %	30,0 %	100,0 %	0,0 %	20,8 %
Collaboration du milieu scolaire	1	1	2	2	6
Proportion	3,3 %	10,0 %	50,0 %	50,0 %	12,5 %
Total groupe	62	25	17	13	117
Échantillon : villes du PAQL	Note : plusieurs réponses possibles par participant				
Échantillon PAQL	30	10	4	4	48

Par exemple, un responsable d'une ville de plus de 50 000 habitants soulignait que, pour établir le ratio d'accompagnement, il utilisait la fiche santé de l'enfant et demandait une évaluation par le centre de réadaptation ou le CLSC, pour ensuite la valider auprès d'un organisme œuvrant en loisirs auprès des personnes handicapées.

6. Résultats sommaires du PACL en Montérégie – Été 2008

Les tableaux de ce chapitre ont été réalisés à partir des données fournies par les municipalités participant au PACL, dans le cadre de leur rapport annuel 2008-2009, comprenant ainsi la saison estivale 2008.

Ces données ont été vérifiées une première fois par le personnel de Zone Loisir Montérégie, dans le cadre de leur prestation habituelle de services et validées lors des appels téléphoniques réalisés pour le sondage.

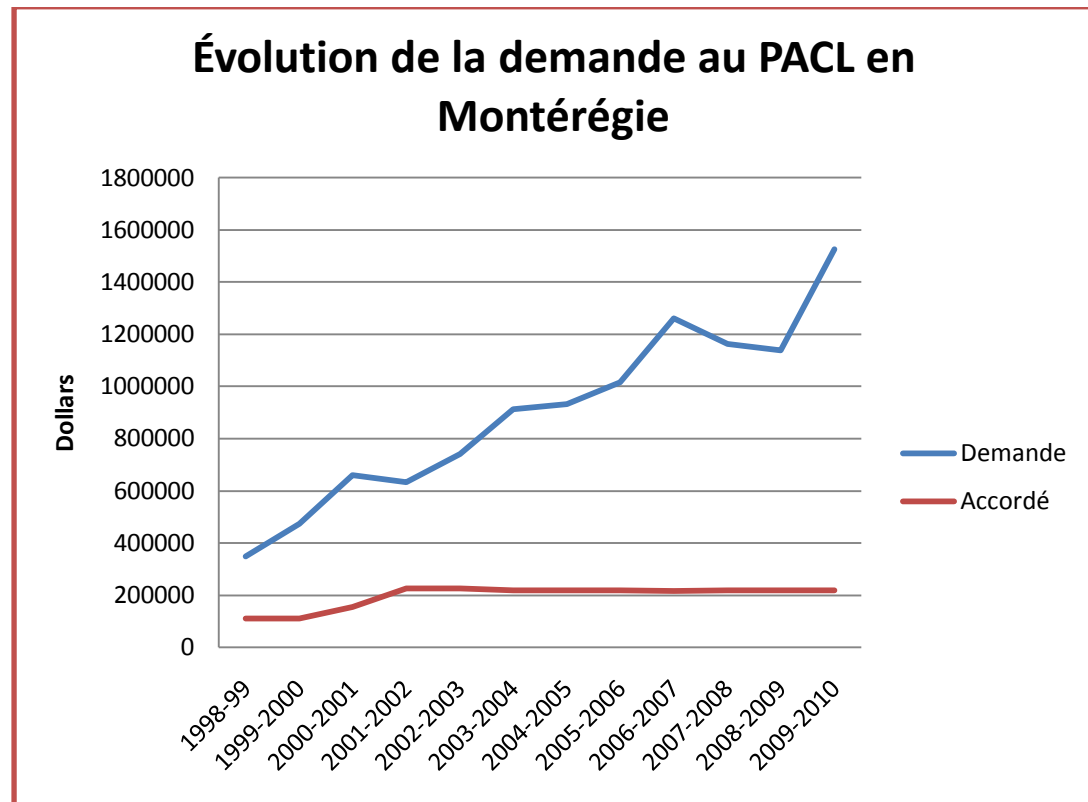
Ces tableaux permettent de montrer l'évolution de la demande dans le cadre du PACL depuis 1999, le niveau de services offerts en période estivale aux jeunes handicapés, la provenance des ressources soutenant la réalisation de l'accompagnement dans les municipalités ainsi que la nature des moyens utilisés par les municipalités pour combler l'écart entre le besoin identifié et la subvention accordée dans le cadre du PACL.

6.1 ÉVOLUTION DE LA DEMANDE 1999-2010

La demande de la part des organismes et des municipalités a plus que quadruplé en l'espace de dix ans, passant de 349 050 \$ pour la période 1998-1999 à 1 525 873 \$ pour la période 2009-2010. Cela démontre clairement la plus grande sensibilisation des responsables municipaux et des organismes de loisirs tant à l'égard des personnes handicapées que de l'importance de l'accompagnement pour celles-ci. Pendant ce temps, les sommes disponibles ont aussi connu une hausse relativement importante, passant de 110 840 \$ à 217 956 \$, pour l'ensemble du territoire.

Cependant, cette hausse sensible (presque 100 %) n'a pu que ralentir la progression de l'écart entre les montants disponibles et les demandes présentées. Le taux de réponse aux demandes de subventions, en relation avec les sommes disponibles, est ainsi passé de 31,7 % en 1998-1999 à moins de 15 % pour 2009-2010.

Tableau 29 : Évolution 1998-2010 de la demande au PACL en Montérégie (en \$\$\$)



6.2 OFFRE RÉELLE VERSUS DEMANDE

6.2.1 RATIO SERVICES OFFERTS/DEMANDE

L'unité de base considérée, pour le calcul du ratio des services réellement offerts en relation avec les demandes présentées, est la « semaine d'accompagnement » ou le service d'accompagnement permettant à un enfant handicapé de fréquenter le camp de jour de son quartier pendant cinq jours consécutifs, peu importe le ratio d'accompagnement.

Ainsi, pour l'été 2008, un total de 1 563 semaines d'accompagnement a fait l'objet de demandes de la part des municipalités au PACL. Effectivement, en raison des sommes disponibles au PACL en Montérégie, 319,6 semaines ont été subventionnées par le PACL, représentant un peu plus de 20 % des demandes présentées, mais agissant aussi comme incitatif auprès des municipalités et des partenaires, puisque, effectivement, 83,7 % du besoin identifié, et pour lequel des demandes ont été présentées, a pu être comblé.

Il faut noter cependant que cette dernière donnée doit se lire avec attention, car il faut dire que les villes faisant partie de la catégorie des 25 001 à 50 000 habitants ont comblé les besoins bien au-delà de la demande initiale, en offrant un total de 345 semaines relativement aux 265 demandées, pour un ratio de 130,1 %.

La moyenne du ratio offert dans les municipalités faisant partie des autres catégories est d'environ 74 %, ce qui représente encore un effort significatif.

Cependant, en tenant compte de l'effort fourni de façon particulière par certaines villes faisant partie de la catégorie de 25 001 à 50 000 habitants, il faut noter que 83,7 % du besoin identifié a pu être comblé grâce aux efforts concertés des municipalités et des partenaires.

Le tableau du calcul, en ressources financières, de la proportion de services offerts confirme essentiellement les ratios calculés en fonction de l'unité « semaine d'accompagnement », les différences mineures pouvant s'expliquer par le ratio d'accompagnement réel ou la différence dans le coût d'une semaine d'accompagnement selon la catégorie de municipalités, ce coût étant inférieur dans les petites municipalités (moyenne de 358,60 \$) que dans les plus grandes (moyenne de 403,19 \$).

Tableau 30 : Proportion des services offerts (en nombre de semaines)

% en semaines	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Nombre de semaines d'accompagnement demandées	530,31	400,57	265,54	367,43	1563,86
Nombre de semaines d'accompagnement offertes	413,42	275,80	345,51	274,00	1308,73
Écart	-117	-124,7	79,9	-93	-255,12
% offre réelle / demande	78,0 %	68,9 %	130,1 %	74,6 %	83,7 %
Nombre de semaines accordées par le PACL	108,59	63,18	80,73	67,12	319,62
% accordé / demande	20,5 %	15,8 %	30,4 %	18,3 %	20,4 %

Tableau 31 : Proportion des services offerts (en argent)

% en argent	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Demande originale	211 052 \$	124 800 \$	111 528 \$	152 640 \$	600 020 \$
Coût de services offerts	148 252 \$	105 072 \$	146 185 \$	110 473 \$	509 983 \$
% offre / demande en \$	70,2 %	84,2 %	131,1 %	72,4 %	85,0 %
Coût moyen / semaine d'un accompagnateur	358,60 \$	380,98 \$	373,22 \$	403,19 \$	376,40 \$

6.2.2 PERSONNES SOUTENUES ET ACCOMPAGNATEURS EMBAUCHÉS

Tableau 32 : Nombre d'enfants soutenus et d'accompagnateurs embauchés

	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Nombre d'enfants pour lesquels une demande a été faite	107	74	61	126	368
Nombre d'enfants qui ont obtenu le service	97	71	79	101	348
% de ceux qui ont pu obtenir le service	91 %	96 %	130 %	92 %	95 %
Nombre d'accompagnateurs demandés	90	65	40	53	248
Nombre d'accompagnateurs embauchés	68	30	41	46	185
% embauche / demande	76 %	46 %	103 %	87 %	75 %

Pour la saison estivale 2008, un service d'accompagnement a été demandé pour un total de 368 enfants et 348 d'entre eux, soit 95%, ont pu en profiter. Dans les faits, si on enlève du total les 18 enfants supplémentaires desservis par les villes de 25 000 à 50 000 habitants, on constate que 38 enfants pour lesquels une demande avait été faite n'ont pas eu accès au service.

6.2.3 TAUX DE PÉNÉTRATION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DANS LES CAMPS DE JOUR

Afin d'aider les villes de plus de 15 000 habitants à la réalisation de leur plan d'accueil et d'intégration des personnes handicapées, l'OPHQ a réalisé pour chacune d'entre elles une estimation du nombre de personnes handicapées par strate d'âge. Il est alors possible de calculer un taux de services d'accompagnement pour chacune d'entre elles en divisant le nombre de personnes de 5 à 14 ans qui ont eu un service d'accompagnement par le nombre estimé de personnes du même âge vivant avec une incapacité sur le même territoire.

Pour refléter la réalité des jeunes Québécois de 5 à 14 ans du secteur régulier, dont environ 23 % participent au camp de jour de leur municipalité (Laboratoire en loisir et vie communautaire, 2007), ce taux pourrait devenir l'objectif minimal à atteindre en matière d'intégration d'enfants handicapés en camps de jour.

Tableau 33 : Taux de pénétration du programme d'accompagnement en saison estivale

Réponse	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Moins de 5 %	3	0	2	5
	30,0 %	0,0 %	40,0 %	26,3 %
Entre 5,1 % et 10 %	6	1	1	8
	60,0 %	25,0 %	20,0 %	42,1 %
Plus de 10 %	1	3	2	6
	10,0 %	75,0 %	40,0 %	31,5 %
Échantillon	10	4	5	19
Moyenne	6,57 %	11,88 %	4,89 %	6,59 %

Les taux de pénétration pour les villes de 15 000 à 25 000 habitants varient de 2,4 % à 11,2 %, pour une moyenne générale de près de 6,6 %. Celui des villes de 25 001 à 50 000 habitants est de 11,9 % et varie de 7,4 % à 15,6 %. Enfin, le taux des grandes villes de plus de 50 000 habitants est de 4,9 % et varie entre 2,5 % et 11,5 %.

Le taux général de pénétration du Programme d'accompagnement en loisir dans les villes de plus de 15 000 habitants est donc de 6,59 %, soit près du tiers de l'objectif mentionné plus haut.

6.3 RESSOURCES NÉCESSAIRES

6.3.1 PROVENANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT

Le coût total des services d'accompagnement dans le cadre des camps de jour pour la saison 2008 a été de l'ordre de 554 983 \$, dont 133 693 \$ provenaient des sommes disponibles au PAQL en Montérégie, représentant 24 % du financement total de l'accompagnement estival.

Les municipalités ont fourni, quant à elles, plus de 50 % des sommes nécessaires. Il faut noter que, dans plusieurs cas, ce financement provient en partie des profits réalisés par les autres secteurs du camp de jour ou est carrément prévu dans les frais versés par les parents des autres enfants dans leurs frais d'inscription.

De façon particulière, il faut aussi noter l'effort consenti par les municipalités de 25 001 à 50 000 habitants, qui ont alloué 68,6 % des sommes nécessaires à l'accompagnement.

Tableau 34 : Provenance des ressources financières (en \$\$\$)

Bailleurs de fonds de l'offre de services	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Coût total des services offerts	148 252 \$	105 072 \$	146 185 \$	110 473 \$	509 983 \$
Subvention accordée par le PACL	36 028 \$	24 071 \$	31 149 \$	42 445 \$	133 693 \$
Portion assumée par les villes	61 455 \$	50 355 \$	100 300 \$	67 700 \$	279 810 \$
Portion assumée par les organismes	5 931 \$	1 000 \$	— \$	5 000 \$	11 931 \$
Portion assumée par les parents	1 299 \$	— \$	— \$	6 565 \$	7 864 \$

Enfin, une petite portion des frais est réglée par des subventions ou des dons versés par des organismes et au moins 1,4 % des frais sont assumés en supplément par les parents des enfants concernés.

Cependant, il faut noter que plus de 20 % de la provenance des sommes nécessaires à l'accompagnement n'a pu être identifié.

Tableau 35 : Provenance des ressources financières (en %)

% des contributions en \$	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
% assumé par les villes	41,5 %	47,9 %	68,6 %	43,5 %	50,4 %
% subvention du PACL	24,3 %	22,9 %	21,3 %	27,3 %	24,1 %
% assumé par les organismes	4,0 %	1,0 %	0,0 %	3,2 %	2,1 %
% assumé par les parents	0,9 %	0,0 %	0,0 %	4,2 %	1,4 %
Reste (à identifier)	29,4 %	28,2 %	10,1 %	21,7 %	21,9 %

6.3.2 MOYENS UTILISÉS POUR COMBLER L'ÉCART

75 % des villes qui ont présenté une demande au PACL ont contribué financièrement afin de combler l'écart entre la subvention accordé et l'offre de services réalisée. D'autres organismes (pour 16,7 % des villes) ont aussi fourni des ressources financières. Les parents ont aussi contribué directement au salaire des accompagnateurs de leur enfant dans 16,7 % des villes.

Ainsi que nous le disions plus haut, plusieurs municipalités (la catégorie « autres » du tableau) ont planifié la tarification du camp de jour régulier, en prévoyant y inclure les sommes nécessaires à l'accompagnement, faisant ainsi payer le service d'accompagnement par l'ensemble des parents.

Tableau 36 : Moyens pour combler l'écart

Réponse	1 000 – 15 000	15 001 à 25 000	25 001 à 50 000	Plus de 50 000	Total
Aide financière de la Ville	20	9	3	4	36
Proportion	66,7 %	90,0 %	75,0 %	100,0 %	75,0 %
Aide financière d'un organisme (précisez)	6	1	0	1	8
Proportion	20,0 %	10,0 %	0,0 %	25,0 %	16,7 %
Autre source	1	1	0	1	3
Proportion	3,3 %	10,0 %	0,0 %	25,0 %	6,3 %
Coût supplémentaire par participant (parents)	7	0	0	1	8
Proportion	23,3 %	0,0 %	0,0 %	25,0 %	16,7 %
Diminution de l'offre	1	1	0	0	2
Proportion	3,3 %	10,0 %	0,0 %	0,0 %	4,2 %
Réduction du salaire	1	0	0	0	1
Proportion	3,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,1 %
Autres	3	1	1	1	6
Proportion	10,0 %	10,0 %	25,0 %	25,0 %	12,5 %
Total groupe	36	12	3	7	58
Note: plusieurs réponses possibles par participant					
Échantillon PAQL	30	10	4	4	48

Réponses en vrac
Équilibre grâce au surplus provenant des inscriptions du camp de jour + soutien de la municipalité
Le parent va chercher des subventions auprès des organismes, la ville donne un 500 \$ d'aide. Le camp de jour est sous la responsabilité du Club optimiste et non de la municipalité.
Des demandes ont été annulées, donc un chèque a été envoyé à Zone Loisir Montérégie pour rembourser l'aide financière superflue.
Les parents payent les accompagnateurs et la subvention est divisée entre les jeunes.
Ce sont les parents qui « embauchent » les accompagnateurs, et la subvention est divisée parmi les jeunes.
Les parents devaient payer, mais ils demandaient une aide financière aux organismes.
Les parents font des pirouettes pour trouver du répit auprès de proches.
Le surplus d'argent des camps de jour sert à éponger la différence et à payer le service d'accompagnement.
Les parents paient le solde du salaire de l'accompagnateur.

7. CONCLUSION

7.1 CONSTAT N° 1 : LES EFFORTS DE SENSIBILISATION À L'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS SEMBLENT RÉUSSIR

Les jeunes handicapés sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit, et le besoin, comme tous les autres jeunes de participer à des activités de loisirs dans leur milieu de vie. Le service des camps de jour est probablement un des services les plus importants offerts aux jeunes par leur municipalité, rejoignant environ 23 % des jeunes Québécois de 5 à 14 ans.

Depuis le *Livre vert sur le loisir au Québec* de la fin des années 1970, et tel que repris par le projet de politique en loisirs de l'AQLM, les loisirs sont effectivement une responsabilité municipale qui est assumée comme telle. À ce titre, l'accompagnement en loisirs est aussi une responsabilité municipale, responsabilité que les municipalités intègrent de plus en plus au fil des années, car les efforts de sensibilisation, réalisés par les parents; les organismes du milieu; les organisations régionales; l'OPHQ et le MELS, par le biais de son Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, semblent avoir porté ses fruit.

Par exemple, les données mentionnées plus haut indiquent que le niveau de demandes au PACL, en Montérégie, a plus que quadruplé en l'espace de dix ans, passant de 349 050 \$ pour la période 1998-1999 à 1 525 873 \$ pour la période 2009-2010. Il est à noter que la demande n'a pas augmenté en raison de la hausse des ressources disponibles dans le cadre du PACL, car même si le niveau des sommes disponibles en Montérégie a doublé, il ne couvre maintenant que 15 % des demandes plutôt que le 31,7 % en 1998-1999.

Cependant, le Programme a certes joué un rôle incitatif important, puisque les 49 municipalités de la Montérégie qui ont offert de l'accompagnement dans les camps de jour ont investi plus de la moitié des sommes directes nécessaires à l'embauche des accompagnateurs, en plus d'assumer la totalité des frais d'encadrement, spécifiques ou non.

Un autre indice de cette sensibilisation se trouve dans les plans d'action à l'égard des personnes handicapées que les villes de plus de 15 000 habitants doivent produire annuellement, car toutes les villes de la Montérégie font référence à l'accompagnement comme élément d'intégration dans leur plan, et plus de la moitié ont des éléments précis touchant ce service dans les camps de jour.

Toutefois, l'indice le plus clair du résultat de cette sensibilisation est que trois fois plus de services d'accompagnement dans les camps de jour ont été offerts en 2008, comparativement à 1998!

7.2 CONSTAT N° 2 : UNE TENDANCE À L'ALOURDISSEMENT DES CLIENTÈLES DANS LES CAMPS DE JOUR

Ce qui semble clair aussi, c'est que le niveau des services actuellement offerts ne pourra que difficilement diminuer, puisque certains indices semblent démontrer que la clientèle des jeunes nécessitera encore plus de services d'accompagnement ou de soutien. En Montérégie, le pourcentage de jeunes identifiés HDAA est passé de 13 % à 16,2 % des élèves des commissions scolaires. Ceci aura un impact autant sur les services d'accompagnement que sur les services offerts à la clientèle dite « régulière » des camps de jour où les problèmes de comportement n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années (Laboratoire en loisir et vie communautaire, 2007).

7.3 CONSTAT N° 3 : LE TAUX DE PÉNÉTRATION DU PROGRAMME EST EN AMÉLIORATION CONSTANTE

En 2008, 185 accompagnateurs ont pu offrir 1 354 semaines d'accompagnement à 332 enfants répartis dans 49 municipalités sur le territoire de la Montérégie.

Cela signifie que 80 % de la population de la Montérégie demeure dans une ville où l'accompagnement dans les camps de jour est disponible. Cela signifie aussi, en utilisant les estimations de l'OPHQ pour le nombre d'enfants handicapés sur le territoire de la Montérégie (6 280 enfants), que l'accompagnement dans les camps de jour touche environ 5,3 % de cette population, ce qui, bien qu'allant en s'améliorant, est encore loin du taux de jeunes « réguliers » rejoints par les camps de jour, soit environ 23 %.

Il faut dire cependant que ce taux de 5,3 % ne rend pas justice aux villes qui consacrent des ressources importantes pour rejoindre cette clientèle, par exemple, en garantissant un nombre minimal de 6 semaines d'accompagnement à tout parent qui en fait la demande, en baissant les tarifs d'inscription au camp de jour pour les jeunes handicapés et en dédiant du personnel d'encadrement aux accompagnateurs. La majorité des villes présente d'ailleurs le service d'accompagnement dans sa publicité maison ou dans les médias locaux.

Ainsi, 6 villes de plus de 15 000 habitants rejoignent plus de 10 % de la clientèle de jeunes handicapés sur leur territoire. En fait, les villes de taille moyenne (25 001 à 50 000) rejoignent 11,9 % de la clientèle sur leur territoire, dont la ville de Châteauguay qui en touche 15,6 %. Ceci se rapproche de ce qui pourrait être un objectif à viser pour chaque municipalité : rejoindre le même pourcentage de jeunes handicapés que de jeunes du secteur régulier, c'est-à-dire environ 23 %.

Cependant, avant d'envisager l'atteinte de cet objectif, il faut quand même rappeler qu'une cinquantaine d'enfants n'ont pu obtenir de service d'accompagnement durant l'été 2008 en Montérégie.

7.4 CONSTAT N° 4 : L'AMÉLIORATION DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EST LIÉE À LA QUALITÉ DE L'ENCADREMENT

La sensibilisation a suscité des efforts de plusieurs services municipaux de loisirs pour faciliter l'intégration des jeunes handicapés, en misant d'abord sur la qualité du personnel accompagnateur, sa formation et son encadrement.

Au moins 185 jeunes ont été embauchés à la saison estivale 2008 pour l'accompagnement, pour une moyenne de 7 semaines chacun, dont une très forte majorité de filles, qui ont en moyenne au moins une saison d'expérience. Ceci représente un taux de rétention du personnel intéressant, grâce en partie à des mesures d'intégration des accompagnateurs au personnel régulier d'animation du camp de jour, à la disparition progressive de la ségrégation systémique et à un salaire généralement plus intéressant que celui des autres moniteurs. On note aussi une amélioration sensible de la formation et de l'encadrement offerts aux accompagnateurs, qui sont maintenant souvent effectués par une personne qui est dédiée à cette tâche et au soutien de l'ensemble des moniteurs du camp de jour afin de prévenir l'apparition de problématiques chez certains jeunes.

On trouvera les conclusions à cet égard dans le document 2 de l'initiative *Camps de jour pour tous*, mais il est clair que l'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe par l'amélioration de l'encadrement des accompagnateurs. Améliorer la formation des coordonnateurs de camps de jour apparaît comme une orientation fondamentale à laquelle plusieurs municipalités de la Montérégie ont déjà souscrit, en embauchant des personnes-ressources provenant du milieu de la réadaptation ou de la psychoéducation.

Le développement du document 3 de l'initiative *Camps de jour pour tous* ou « *Guide des outils pratiques à l'intention des gestionnaires municipaux de l'accompagnement en loisir dans les camps de jour* » devrait représenter aussi une mesure d'amélioration de l'encadrement tout comme la mise sur pied du programme de formation des accompagnateurs par le Conseil québécois du loisir (CQL) et l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) dans le cadre du DAFA (Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Enfin, une attention particulière devrait être accordée aux gestionnaires de services de loisirs des plus petits milieux, afin qu'ils soient en mesure de mieux soutenir le travail des accompagnateurs qui travaillent auprès des enfants de leur municipalité.

7.5 EN SOMME

Il est clair que le PAQL seul ne peut et ne pourra jamais suffire à la demande d'accompagnement dans les camps de jour en milieu municipal. Cette responsabilité et cette maîtrise d'œuvre appartiennent en propre aux services de loisirs municipaux qui ne peuvent considérer le PAQL que comme une mesure incitative les encourageant à offrir ce service de base à leurs citoyens.

La municipalité doit donc consentir les ressources à cet effet, mais peut aussi, en assumant un rôle de concertation sur son territoire, développer les partenariats nécessaires avec le milieu, afin d'assurer le partage des ressources autant sur le plan financier que sur le plan de l'expertise.

Ainsi, l'objectif minimal de la parité du taux de participation des enfants handicapés au camp de jour de leur voisinage, en comparaison avec celui des autres enfants, pourrait être tout à fait en mesure d'être réalisé.

7.6 REMERCIEMENTS

Les auteurs souhaitent remercier l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de cette enquête qui ont su se montrer intéressées et qui ont partagé leur expertise avec générosité.